

CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE DU BASKET PROFESSIONNEL

Avenant n°24 Partie entraineurs



Convention Collective du Basket Professionnel
Accord de salaire entraîneurs – Rémunérations minima

La rémunération effective en euros, congés payés compris, de chaque entraîneur ne peut être inférieure à un minimum fixé ci-dessous :

Entraîneurs (Catégories)	Annuel brut 2026/2027	Mensuel brut 2026/2027
Entraîneur principal Betclic Elite	79 950 €	6 663 €
Entraîneur Assistant (n°1) Betclic Elite	38 285 €	3 190 €
Entraîneur Assistant (suppl.) Betclic Elite	36 605 €	3 050 €
Entraîneur CdF Betclic Elite	29 255 €	2 438 €
Entraîneur principal Elite 2	46 665 €	3 889 €
Entraîneur Assistant (n°1) Elite 2	28 705 €	2 392 €
Entraîneur Assistant (suppl.) Elite 2	28 530 €	2 378 €
Entraîneur CdF Elite 2	27 970 €	2 331 €

Ces rémunérations minima incluent au maximum 15% d'avantages en nature éventuels. En d'autres termes, la partie de ces rémunérations minimales versée aux entraîneurs en numéraire ne peut pas être inférieure à 85% de leurs montants.

S'agissant des entraîneurs des centres de formation agréés, et à la différence des entraîneurs principaux ou assistants, la durée minimale du premier contrat de travail ne peut être inférieure à deux saisons sportives. Son renouvellement éventuel pourra être conclu pour une ou plusieurs saisons sportives.

Le présent avenant a été conclu et signé à Paris le 16 juin 2026.

Signature entre :

L'U.C.P.B. représentée par son Président Michel GOBILLOT

et

Le S.C.B. représenté par son Président José RUIZ

En présence de :

La L.N.B. représentée par son Président Philippe AUSSEUR